



Appel à candidature lancé en direction des artistes des arts numériques en vue d'une résidence d'éducation artistique et culturelle au sein d'un collège de la Ville de Bourges.

Bandits-Mages candidate pour la deuxième année consécutive au dispositif de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire et du Conseil départemental du Cher, le TREAC.

L'association recherche un artiste dans le domaine des arts numériques français ou étranger, résidant en France, dont la recherche et la production s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine et dans un usage inventif des outils numériques et des médias contemporains. L'appel s'inscrit dans le cadre du « **Plan numérique pour l'éducation** » : <http://www.education.gouv.fr/pid29064/ecole-numerique.html>

L'artiste choisi sera amené à entrer en résidence d'éducation artistique dans un collège de la Ville de Bourges.

L'ensemble du dossier est à adresser avant le **14 septembre 2015**

1. La résidence

Circulaire de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire et du Conseil départemental du Cher :

Après une première expérimentation menée en 2014-15, les services de l'État (direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire, rectorat de l'académie d'Orléans Tours, direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher) et le Conseil départemental du Cher lancent un appel à projets pour l'année scolaire 2015-16.

Avec le double objectif de développement des territoires et de réussite scolaire pour tous les élèves, la résidence « Territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) vise à installer sur un temps long (d'un minimum de 4 mois) un artiste / une équipe artistique au sein d'un collège.

Elle a pour but, sur la base de projets artistiques, culturels et pédagogiques définis par les partenaires impliqués, de mettre en oeuvre des actions mêlant ouverture culturelle, pratiques artistiques et découvertes des métiers, dans des approches variées.

La résidence ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production personnelle ni commande d'oeuvre. Il s'agit de concevoir un projet intégrant des enjeux pédagogiques et participatifs. Les élèves de classe de 5ème doivent être pleinement impliqués dans un parcours de création artistique autour de l'appréhension d'oeuvres et du travail d'artistes, le développement d'un esprit critique et le processus de création. Le projet définitif est co-construit avec l'équipe pédagogique du

collège.

Pour l'artiste-résident il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre une recherche artistique ainsi que les processus de création qu'il met en oeuvre (réflexion, expérimentation, réalisation).

2. Déroulement et co-construction

Ces actions se menant en temps scolaire ou hors scolaire, peuvent avoir lieu aussi bien au sein des établissements scolaires que sur tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste-résident, à l'équipe pédagogique et à ses partenaires locaux.

L'association Bandits-Mages, en contact permanent avec la Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire et du Conseil départemental du Cher s'assure du bon déroulement de l'action et veille à la bonne compréhension des enjeux artistiques et pédagogiques portés entre les différents acteurs du projet.

3. Période et durée de la résidence

La durée de la résidence est de quatre mois modulable sur l'année 2015-16, à répartir entre décembre 2015 et juin 2016, en fonction du projet et selon les disponibilités de l'artiste. Le temps de travail n'est pas nécessairement de quatre mois consécutif.

Durant sa mission, l'artiste est appelé à résider sur le territoire concerné.

4. Conditions financières et moyens mis à disposition :

Conditions financières:

L'artiste sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence sur le budget global d'environ 18000€. Une part de ce budget est consacré aux actions de la résidence comme :

- la prise en charge des frais de déplacement sur le territoire (transports en commun et/ou carburant).
- la prise en charge des frais liés à l'achat de matériel et à la diffusion des productions éventuelles (transports, accrochage, assurances).

Moyens mis à disposition par la structure organisatrice :

- Un véhicule ainsi que le matériel de l'association Bandits-Mages

5. Cadre juridique

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de l'association, du collège et de l'artiste accueilli est signé avant le début de la résidence.

6. Candidature

Peut faire acte de candidature tout artiste résidant en France. Il doit avoir à son actif une production artistique, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions que représente la résidence.

Les éléments à fournir sont :

- Une note d'intention relative au projet développé
- Une note faisant état d'une expérience similaire qui explicitera les liens créés entre

l'artiste et un contexte éducatif;

- Un dossier artistique (présentant notamment un ensemble d'œuvres représentatif de la démarche de l'artiste) ;
- Un curriculum vitae ;
- Un planning de disponibilité entre septembre 2015 et juin 2016 dans le but de développer les premiers contacts de co-construction avec la structure scolaire.
- Le dossier artistique doit être envoyé en un seul fichier PDF. Merci d'indiquer votre nom sur ces fichiers. L'artiste peut, s'il le souhaite, enrichir cet envoi d'un Dvd ou d'un Cd pour les œuvres vidéo et/ou œuvres sonores.

Après sélection, les dossiers de candidatures ne seront pas retournés à leurs auteurs.

L'ensemble du dossier est à adresser avant le **14 septembre 2015**, pour le dépôt de dossier global le **30 septembre 2015** auprès des structures institutionnelles, à :

Marine Armbruster : zaapbanditsimages@gmail.com

Bandits-Mages

24 route de la Chapelle

18000 Bourges